

« Flash info » finances locales *Spécial*

Débat d'orientation budgétaire Nouvelles dispositions



La loi de programmation des finances publiques (LPFP), publiée ce jour au Journal Officiel, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB). Elles interviennent en complément des précédentes dispositions rappelées dans le Flash Info d'octobre 2017.

Le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.»

Cette obligation concerne les collectivités et EPCI concernées par le DOB, c'est-à-dire ceux qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir :

- les communes de plus de 3 500 habitants,
- les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants,
- les départements,
- les régions.



Ces obligations sont d'**effet immédiat**. Elles ne sont **pas rétroactives** - les collectivités qui ont déjà procédé au DOB pour 2018 ne sont pas tenues de le recommencer- mais les autres sont tenues de les **appliquer sans délai**. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une **formalité substantielle** dans la procédure d'adoption des budgets.